

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

SÉANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **premier juillet**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **vingt-cinq juin** se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ETAIENT PRESENTS

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

EXCUSE.E.S-REPRESENTE.E.S

Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à	Mme KLOPP
M. BRUNET	a donné mandat à	M. GUENICHE
M. CLERGET	a donné mandat à	M. MALLERIN
Mme LARABI	a donné mandat à	M. LACHELACHE
M. LEBLANC	a donné mandat à	Mme AVOGNON ZONON
Mme VIENNEY	a donné mandat à	Mme BOUHADA
Mme MICHEL	a donné mandat à	M. ORJEBIN
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à	Mme FENASSE
Mme MARTINEZ	a donné mandat à	M. ORJEBIN
Mme CHAMBRE-MARTIN	a donné mandat à	M. MATHIEU
M. GUYOT	a donné mandat à	M. BERTRAND

ABSENTES

Mme INDJA, Mme AMSELLEM-SIMONNET.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Intervention de Monsieur GAUTRAIS sur les élections départementales et la situation sanitaire sur la Ville.

Le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 27 mai 2021 est approuvé à L'UNANIMITE

SOMMAIRE

1. Décisions modificatives n°1 – Budget principal ville et Budget annexe du Guinguet	3
2. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur Val de Fontenay – Alouettes et sur la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme.....	4
3. Schéma de principe et dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne 1 du métro jusqu'à Val-de-Fontenay	5
4. Reconduction expresse de l'avenant n°5 de la convention relative au service urbain de transport de voyageurs (« Navette ») avec la RATP	7
5. Information relative à la constitution d'une nouvelle Commission locale pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR).....	8
6. Approbation d'une promesse synallagmatique de vente entre la commune et un particulier portant sur une maison de ville sise 7 rue Emile Roux	8
7. Approbation de l'acte authentique de vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant un bien immobilier sis 37 Louis Auroux	9
8. Convention relative à l'implantation d'une boutique éphémère avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.....	10
9. Rétrocession de parcelles privées sises au 36 rue de la Fontaine du Vaisseau dans le domaine public routier communal.....	12
10. Présentation des Comptes Rendus Financiers Annuels (CRFA) 2020 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession des secteurs Alouettes Est, Tassigny Auroux, Val de Fontenay-Alouettes et Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois	12
11. Avenant à la convention n°2 de partenariat quadripartite relative au projet « Kolocation à projets solidaires-KAPS »	18
12. Attribution des subventions « aides à projet » aux associations sportives	20
13. Attribution des aides à projet aux associations locales	21
14. Renouvellement de la convention avec l'association Art'Cité.....	23
15. Adhésion au Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)	23
16. Création d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e	24
17. Désignation de représentant.e.s du Conseil municipal au sein de divers syndicats, commissions et établissements publics.....	26
Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	27

1. Décisions modificatives n°1 – Budget principal ville et Budget annexe du Guinguet

A - Décision modificative n°1 du budget annexe du restaurant administratif

Dans le cadre de la gestion quotidienne des approvisionnements et des confections alimentaires, le Guinguet et la cuisine centrale « la Fontenaysienne » procèdent à des commandes parfois groupées parfois distinctes sur des marchés communs gérés par « la Fontenaysienne ».

La gestion et la répartition entre les deux budgets, celui de la Caisse des Ecoles (CDE) pour « la Fontenaysienne » et celui du restaurant administratif « Guinguet » soumis à TVA s'avèrent complexes pour les équipes de gestion de la restauration.

Ainsi, une part des approvisionnements alimentaires identifiée dans le budget de la Caisse des écoles à hauteur de 12.000 € correspond à des denrées destinées à l'activité du « Guinguet », soit par des achats groupés soit par des surplus.

Face d'une part, à la complexité administrative pour réintégrer ces 12.000 € dans le cadre comptable et fiscal du restaurant administratif et d'autre part la difficulté de pilotage financier du « Guinguet », renforcée conjoncturellement par la crise sanitaire dont la fréquentation est difficilement prévisible (télétravail, mesures de distanciation...) ce qui a pour conséquence une baisse des recettes et une hausse des charges fixes, il est donc proposé de procéder à des ajustements budgétaires permettant d'assurer les moyens de piloter l'activité du « Guinguet » dès le 2^{ème} semestre.

Ainsi, il est proposé d'affecter au budget du « Guinguet » la part des approvisionnements alimentaires qui lui sont consacrés par la CDE, d'ajuster les charges fixes de personnel de 3.500 € et de combler l'ensemble de ces charges supplémentaires par une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal pour 15.500 €.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

A - Décision modificative n°1 du budget principal

La décision modificative n°1 a pour objet de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires équilibrées par sections de fonctionnement et d'investissement.

En fonctionnement, outre l'augmentation de la subvention d'équilibre à verser pour le restaurant administratif, il convient d'annuler un doublon de saisie sur le compte de recette équilibré par une diminution des charges de fonctionnement courant.

La section de fonctionnement est par conséquent diminuée de 20.000 €.

La section d'investissement est pour sa part augmentée de 120.000 €.

Elle intègre la réévaluation des acquisitions cessions foncières de l'opération Rabelais adoptées par le conseil municipal du 27 mai et des virements de chapitres à chapitres pour transférer des crédits d'étude en crédits de travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de Décision Modificative n°1 du budget principal 2021 d'une part et du budget annexe du restaurant administratif d'autre part conformément aux documents joints.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

2. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique sur le secteur Val de Fontenay – Alouettes et sur la mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme

Le secteur Val-de-Fontenay-Alouettes constitue un des pôles majeur de restructuration urbaine majeure de la commune de Fontenay-sous-Bois.

Sa desserte actuelle (RER A et E) et à venir (M15, T1, M1 et TCSP Bus Bord de Marne) conforte son positionnement stratégique à l'échelle francilienne.

Plusieurs éléments constituent des freins à l'évolution de ce secteur, qu'il convient de transformer : coupure urbaine, avec l'A86 et le RER, prédominance du tertiaire, absence de mixité fonctionnelle et sociale, etc. La spéculation foncière résultant des grands projets de transport a également donné naissance à des initiatives privées, avec une occupation de l'espace par des ensembles immobiliers en constante augmentation, laissant peu de place aux espaces publics et à la mixité.

La maîtrise du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes est donc capitale pour le développement de la commune en matière de mobilités, de développement économique et artisanal et de qualité de vie.

En octobre 2017, la ville, conscience des enjeux, a approuvé un traité de concession d'aménagement sur un périmètre d'environ 75 ha, visant un projet d'intérêt général ayant pour objectif :

- Le désenclavement du quartier des Alouettes et la requalification des espaces publics;
- Le développement d'opérations mixtes ;
- Le développement économique maintenant la diversité du tissu ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux.

La société publique locale Marne-au-Bois (MAB SPL) a été désignée comme concessionnaire pour porter ce projet d'intérêt général et mettre en place les outils nécessaires à sa réalisation.

MAB SPL et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, en accord avec la Ville, ont d'ores et déjà acquis plusieurs biens permettant la mise en œuvre de ce projet. Si toutes les parcelles n'ont pas vocation à être achetées, la maîtrise foncière est en revanche indispensable à la formation d'un tènement foncier permettant l'émergence du projet et de ces objectifs.

Dans ce cadre, les enjeux liés au site Val-de-Fontenay-Alouettes nécessitent que le projet soit déclaré d'utilité publique (DUP) et que certaines parcelles (à acquérir) soient déclarées cessibles par arrêtés préfectoraux.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit également être mis en conformité, pour faire évoluer le projet d'aménagement et de développement durable du secteur Val-de-Fontenay-Alouettes, ainsi que les orientations d'aménagements et de programmation. Le règlement du PLU est également modifié afin de permettre la réalisation d'un parc de stationnement mutualisé pour certaines opérations de construction.

A ce titre, le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois a inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 29 juin 2021 trois dossiers : l'approbation de la déclaration d'utilité publique (DUP), la mise en conformité du document d'urbanisme (MECDU) et la première enquête parcellaire (EP).

Ces dossiers devront être transmis à la préfecture du Val de Marne afin de réaliser une enquête publique conjointe et d'obtenir les arrêtés de DUP et de cessibilités.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la décision du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois.

Annexes :

Notice explicative sur les différents dossiers (DUP, MECDU, EP)

Dossier DUP, MECDU et d'EP

Interventions de M. CORNELIS, Mme CAZALS, M. BATTAL.

PREND ACTE

3. Schéma de principe et dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne 1 du métro jusqu'à Val-de-Fontenay

Rappel de l'historique du projet

Le prolongement de la ligne 1 du métro à Fontenay-sous-Bois est un projet attendu de longue date par la population.

Les premières études ont été engagées dès 1995, portées par le Syndicat des Transports Parisiens (STP), puis en 2006 par la RATP pour le Conseil Général du Val-de-Marne, avec un terminus envisagé aux Rigollots.

L'inscription du projet en 2013 dans le document de planification du schéma directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) avec un terminus à Val-de-Fontenay, est le fruit d'une volonté politique forte, en cohérence avec le développement du réseau du Grand Paris Express.

La concertation publique, qui s'est déroulée en 2014, a fortement mobilisée les Fontenaysiens.nes. Ils ont, à cette occasion, exprimé leur engouement pour ce projet et demandé que sa mise en service soit la plus rapide possible.

Le bilan de la concertation et des études préliminaires qui ont suivi ont permis d'optimiser le projet et d'établir le schéma de principe qui a été délibéré par le conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités (IDFM) en décembre 2020.

Le schéma de principe

Ce prolongement permettra de répondre aux besoins de déplacements des habitant.e.s et employé.e.s des villes de l'Est francilien : Vincennes, Montreuil, Fontenay-sous-Bois. L'interconnexion avec les RER A et E, ainsi que la future ligne de métro 15 EST et le Tramway T1, dans le cadre du réaménagement du Pôle Gare de Val de Fontenay, permettra d'améliorer notablement la desserte, en optimisant des temps de trajet tout en soulageant les lignes A et E saturées.

Le tracé retenu (carte en annexe) long de 5.4 km, va permettre de desservir 3 nouvelles stations et environ 95 000 voyageurs par jour :

- Station les Rigollots : pour les habitant.e.s de Fontenay-sous-Bois et Vincennes, située à l'angle de l'avenue de la République et de l'avenue de Stalingrad,
- Station Grands Pêcheurs : pour les habitant.e.s de Fontenay-sous-Bois et de Montreuil, situé boulevard de Verdun au niveau de la rue Poussin,
- Station Val-de-Fontenay : pour les habitant.e.s de Fontenay-sous-Bois et les usager.ère.s du futur pôle d'échanges multimodal comprenant actuellement les RER A et E, ainsi la future gare du Métro 15 EST et le terminus du prolongement du T1, situé entre l'actuel gare RER et l'avenue de Lattre de Tassigny.

Le projet comprend également 8 ouvrages annexes le long du tracé et un centre de dépannage des trains à Neuilly-Plaisance.

Les travaux seront réalisés selon deux méthodes :

- En souterrain pour une grande partie du tracé, avec l'utilisation d'un tunnelier ;
- A ciel ouvert pour les stations, le raccordement à l'arrière-garde de la station Château de Vincennes et le centre de dépannage des trains.

Le coût

Le coût d'investissement du projet hors matériel roulant est de 1,385 milliard d'euros HT (aux conditions économiques de décembre 2017).

Le matériel roulant est estimé à 104 millions d'euros HT.

Le calendrier

L'enquête publique est programmée entre la mi-octobre 2021 et la mi-novembre 2022, avec des permanences qui se tiendront dans les différentes villes bénéficiant du prolongement. Le dossier d'enquête présente les différentes études menées, le projet détaillé ainsi que son impact sur l'environnement. Il pourra être consulté librement en version papier ainsi que dématérialisée et faire l'objet d'observations et de propositions de la part des administré.e.s.

La déclaration d'utilité publique (D.U.P) est attendue pour fin 2022 / début 2023 et le démarrage des études de conception en 2023 pour se terminer en 2029.

La phase de travaux quant à elle est prévue à partir de 2029 jusqu'à la mise en service en 2035.

Les enjeux pour la ville de Fontenay-sous-Bois

L'enjeu de ce prolongement pour la ville est double :

- Répondre aux besoins de déplacements des quartiers à l'Ouest et au Nord de la commune avec une desserte plus performante vers le centre de Paris ;
- Créer une interconnexion rapide avec le réseau de transport en commun existant et à venir du Pôle Val-de-Fontenay.

La Ville se félicite de l'approbation du schéma de principe par IDFM et du lancement de l'enquête publique, dont elle partage pleinement les enjeux et objectifs.

Lors de la concertation de 2014, une forte attente du public s'est manifestée pour que la mise en œuvre de ce projet arrive au plus tôt. Cette attente a été réitérée avec l'enquête publique sur le réaménagement du Pôle Gare, qui s'est terminée en mai 2021.

De ce fait, la mise en service annoncée de 2035 semble assez éloignée des attentes de la commune et de ses administré.e.s. La commune de Fontenay-sous-Bois sollicite à ce titre IDFM pour qu'une mise en service à l'horizon 2030 soit étudiée dès le début des études de conception en 2023. La commune demande également à la région d'Ile-de-France d'inscrire ce projet dans le CPER 2021-2027, afin de pérenniser son financement, au titre de la modernisation et du développement des réseaux structurants de transport collectif urbain.

Un calendrier plus proche de l'horizon 2030 permettra ainsi de répondre aux attentes de la commune et de la population tout en permettant une synergie avec la mise en service de la ligne de métro 15 EST à Val-de-Fontenay et du réaménagement et de l'intermodalité du Pôle Gare.

Soucieuse de la prise de connaissance de ce projet par le plus grand nombre, la commune de Fontenay-sous-Bois demande également, que plusieurs réunions d'information soient organisées en parallèle de l'enquête publique, afin d'informer au mieux les habitants.es et les commerçants.es concernés.es par la procédure d'intervention d'utilité publique ou par le périmètre potentiel d'intervention détaillé dans le plan général des travaux.

Enfin, la commune de Fontenay-sous-Bois demande également que les études de conception proposent un impact le plus réduit possible des travaux sur l'environnement naturel du Bois de Vincennes et sur l'environnement urbain sur quartier des Rigollots et des Alouettes.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Approuver la délibération sur le schéma de principe du prolongement de la ligne 1 du métro et de son dossier d'enquête publique ;
- Solliciter IDFM pour avancer la date de la mise en service du projet à l'horizon 2030 ;
- Solliciter IDFM pour l'organisation de réunions d'informations pour les habitants et commerçants impactés, en parallèle de l'enquête publique, sur les modalités de la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- Solliciter la Région Ile-de-France et l'Etat pour inscrire ce projet dans le CPER 2021-2027.

Annexes :

- Tracé du prolongement de la ligne 1 de métro,
- Délibération n°2020/710 du Conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités en date du 9 décembre 2020,
- Dossier d'enquête publique.

Interventions de M. MULLER, M. RISPAL, Mme CAZALS, M. BERTRAND, M. Le Maire

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

4. Reconduction expresse de l'avenant n°5 de la convention relative au service urbain de transport de voyageurs (« Navette ») avec la RATP

En 1999, la commune de Fontenay-sous-Bois a signé avec la RATP une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la RATP organise et effectue, pour le compte de la commune, et sur son territoire, un service de transport public de voyageurs (service désigné communément « la Navette »).

Ce service permet d'établir une jonction entre le secteur de la gare de Val-de-Fontenay et des Alouettes avec le reste de la ville, tout en desservant les principaux pôles d'attraction, entre autres l'avenue de Verdun et la gare de Fontenay-sous-Bois.

La convention initiale a été modifiée à plusieurs reprises afin d'adapter le circuit (desserte du quartier des Larris et du quartier du Plateau), de sonoriser les véhicules, de renforcer l'offre aux heures de pointe en période scolaire et de modifier la durée de la convention (renouvelable par période d'un an par reconduction expresse).

L'échéance de la convention approchant, il convient de reconduire expressément la convention pour une durée d'un an afin que ce service puisse être maintenu.

Il convient également d'engager, dès cette année, des discussions avec la RATP et ILE-DE-FRANCE MOBILITES (IDFM) sur le devenir de la navette.

En effet, l'ouverture à la concurrence de l'exploitation des lignes de bus franciliennes en 2024 d'une part et l'arrivée des grands projets de transport à l'horizon 2030, d'autre part invitent à engager une restructuration de ce service, en recherchant une complémentarité accrue avec le réseau existant et à venir et l'accompagnement du développement urbain en cours.

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'autoriser la reconduction, pour un an, de la convention de service urbain de transport de voyageurs dit « la navette » et d'engager des discussions avec la RATP et IDFM quant à son avenir.
- D'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant N°5 à ladite convention relative au service urbain de transport de voyageurs (« Navette ») avec la RATP

Annexe : avenant n°5 de la convention de service urbain de transport urbain avec la RATP.

Interventions de Mme CHARDIN, Mme FENASSE, M. MATHIEU, M. RISPAL, M. MALLERIN, M. GAUTRAIS

À LA MAJORITÉ

Par 30 voix pour

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme BOUHADA, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY,

Par 5 voix contre

Mme CHARDIN, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND.

Par 8 abstentions

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

5. Information relative à la constitution d'une nouvelle Commission locale pour le Site Patrimonial Remarquable (SPR)

Le projet d'Ile-de-France Mobilités relatif au prolongement de la ligne 1 du métro et de la future station des Rigollots a un impact sur le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Fontenay-sous-Bois, nécessitant la constitution d'une nouvelle commission locale.

En prévision et conformément aux articles L.631-3 et D.631-5 du Code du Patrimoine, il revient à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de former cette nouvelle commission.

A ce titre, le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois a inscrit à l'ordre du jour de sa séance du 29 juin 2021, l'approbation des nouveaux membres constituant cette nouvelle commission. Elle est constituée de membres de droit et de membres nommés (titulaires et suppléants). Le nombre de membres nommés titulaires ne peut excéder quinze, représentants du conseil municipal au conseil de territoire et de représentants d'associations liées à l'objet.

Pour rappel, cette commission locale doit être associée et consultée tout au long de la procédure d'élaboration, de modification ou de gestion du SPR.

Elle est également consultée sur les projets nécessitant une adaptation mineure du SPR, sans que son avis ne puisse se substituer à l'avis réglementaire de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de la décision du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois.

Annexe :

Proposition de composition de la commission locale SPR.

PREND ACTE

6. Approbation d'une promesse synallagmatique de vente entre la commune et un particulier portant sur une maison de ville sise 7 rue Emile Roux

La Commune est propriétaire depuis 1926, via le legs dit Moreau David, du bien sis 7 Emile Roux (parcelle cadastrée section BD numéro 4).

Depuis cette date, la Ville a maintenu ce bien occupé via sa location à un particulier. Du fait du décès de l'occupante en 2020, ce pavillon est aujourd'hui libre.

Identifiée dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la Commune, cette maison de ville, datant du 19^{ème}/ début 20^{ème} siècle, d'environ 84 m² de surface habitable, est agrémentée d'un jardin à l'arrière, sur une parcelle totale d'environ 142 m².

Le bien immobilier étant en mauvais état, un éventuel projet de location nécessiterait d'importants travaux de rénovation (ravalement, menuiseries, électricité, plomberie, isolation, etc.).

Ainsi, une valorisation dans le cadre d'un projet de cession est envisagée.

En date du 2 novembre 2020, la Direction Nationale d'interventions Domaniales (DNID) a estimé la valeur vénale du bien à hauteur de 420 000 € (QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS).

Dans l'optique d'agrandir une école de musique, l'intéressée dudit bien, a formalisé une offre d'achat en date du 6 avril 2021 au prix de l'estimation de la DNID, à savoir 420 000 €.

La recette correspondante est inscrite au budget primitif 2021.

Ainsi, le conseil municipal est invité à autoriser :

- la signature de la promesse synallagmatique de vente entre la Commune de Fontenay-sous-Bois et l'intéressée concernant la parcelle section BD numéro 4, sise 7 rue Emile Roux, au prix de 420 000€ (QUATRE CENT VINGT MILLE EUROS) ;
- le Maire à signer tous les documents et les actes nécessaires à la régularisation de l'acte authentique de vente.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

7. Approbation de l'acte authentique de vente entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune de Fontenay-sous-Bois concernant un bien immobilier sis 37 Louis Auroux

Le traité de concession de l'opération d'aménagement du secteur dit « Tassigny Auroux » signé en 2017 et dont l'avenant n°1 a été approuvé par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois le 8 décembre 2020, prévoit sur son périmètre d'environ 3,5 hectares, un programme prévisionnel de construction comme suit :

- 5 500 m² de surface de plancher (SDP) de logements neufs dont au minimum 33% réservés à du locatif social,
- 30 300 m² de SDP de locaux d'activités tertiaires,
- entre 1 000 et 1 500 m² de SDP de locaux commerciaux.

Ces objectifs émanent d'un schéma directeur d'aménagement opérationnel réalisé en 2016, à l'issue d'une procédure de concertation, visant par ailleurs à :

- créer un parc public d'environ 4 500 m² au cœur du quartier en lieu et place de la menuiserie Herbert, favorisant la rencontre entre les habitant.e.s, actuel.le.s et à venir,
- créer un nouvel équipement intergénérationnel en lien avec ce parc.

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a, par délégation du droit de préemption urbain conféré par la commune de Fontenay-sous-Bois, acquis en 2013, un pavillon, d'une surface utile de 190 m², auprès de l'indivision Herbert, sis sur la parcelle cadastrée section H numéro 739, d'une superficie d'environ 1 148 m².

Dans une optique de maîtrise totale du site pour la réalisation du parc public, la Société Publique Locale Marne-au-Bois a lancé une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) sur le site de la menuiserie Herbert. Son acquisition est prévue d'ici fin 2021 / début 2022. Les travaux d'aménagement du parc et de l'équipement public pourraient ainsi être engagés courant 2022 pour une livraison estimée en 2024.

Depuis 2016, une convention de mise à disposition entre l'EPFIF et la commune de Fontenay-sous-Bois a permis l'occupation du pavillon sis 35 rue Louis Auroux, par l'association de la Croix Rouge Française via une convention d'occupation à titre précaire et révocable entre l'association et la commune de Fontenay-sous-Bois.

Dans le cadre du projet urbain, la commune de Fontenay-sous-Bois a vocation à acquérir dès à présent le bien pour la réalisation de l'espace vert et de l'équipement public.

Compte-tenu du caractère humanitaire et d'intérêt général de l'association de la Croix Rouge Française, affectée à des actions dans le domaine de l'urgence et du secourisme, la Commune de Fontenay-sous-Bois accompagne activement l'association à retrouver un autre site de relocalisation sur le territoire fontenaisien.

Acquis en 2013 par l'EPFIF, au prix de 605 000 € (SIX CENT CINQ MILLE EUROS), le bien sera cédé à la Commune de Fontenay-sous-Bois, au prix de 655 955, 60 € TTC (SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES). Ce montant intègre ainsi l'ensemble des frais de portage de l'EPFIF.

L'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, en date du 23 avril 2021 évalue le bien à hauteur de 600 000 € libre d'occupation et ce, sans prise en compte des frais de portage de l'EPFIF qu'il convient d'intégrer au montant de la transaction.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021.

Le Conseil municipal est invité à :

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition d'un pavillon sis 35 rue Louis Auroux (parcelle section H numéro 739, d'une superficie d'environ 1148 m², auprès de l'EPFIF au prix de 655 955,60 € TTC (SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) ;
- de verser la somme de euros 655 955,60 € TTC (SIX CENT CINQUANTE CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE-CINQ EUROS ET SOIXANTE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES) au profit de l'EPFIF, prévue au budget 2021 (fonction 824, nature 2115, ligne de crédit 30090).

Interventions de M. GUENICHE, M. GAUTRAIS

A LA MAJORITE

Par 39 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme VIENNEY, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, Mme JANIAUX, M. NOMBO POATY, Mme MARTINEZ, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme BAYOL.

Par 4 abstentions

Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. GUYOT, M. BERTRAND.

8. Convention relative à l'implantation d'une boutique éphémère avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Contexte :

L'implantation d'une boutique éphémère sur la commune constitue un engagement municipal et permettra de promouvoir le travail des artisans qui y œuvrent. A un moment où les commerces de proximité « non essentiels » sont étreints par la crise sanitaire, il peut sembler anachronique d'évoquer l'implantation d'une nouvelle boutique en centre-ville. Mais c'est justement pour que demain nos centres villes restent vivants qu'il faut dès aujourd'hui agir pour leur garder leur attractivité et que cette idée s'avère d'autant plus d'actualité. Emmanuel Champetier, élu délégué à l'Artisanat, Samuel Muller, élu délégué au Commerce de Proximité et le Secrétariat Général au Développement Durable et à la Ville en Transition ont rencontré courant octobre 2020 des représentants de la Chambre des Métiers du Val de Marne (CMA).

Suite à cette rencontre et mesurant l'intérêt de la Ville pour un tel dispositif, la CMA a choisi Fontenay-sous-Bois pour expérimenter un accompagnement, en lien avec la Métropole du Grand Paris (MGP). Ceci revient à l'établissement d'une convention avec la Chambre des métiers du Val de Marne, partenaire des municipalités qui ont implanté de telles boutiques sur leur territoire, depuis environ deux ans.

Il existe 3 modèles de gestion des boutiques éphémères :

- La gestion par une structure privée
- La gestion par la Chambre des métiers et de l'artisanat : le principe est que la Chambre des métiers gère des locaux que la ville lui loue à un loyer maîtrisé. Elle perçoit les loyers que lui versent les exposants et gère le planning de la boutique
- La gestion en régie dans un local loué directement par la Ville

La Métropole du Grand Paris et la CMA Ile-de-France

Dans le cadre de leur programme d'actions visant à accompagner des communes et soutenir ainsi l'artisanat métropolitain fortement impacté par la crise sanitaire et économique, la CMA Ile-de-France et la Métropole du Grand Paris prendront en charge le financement de 16 000 € net de taxes.

Cette contribution de la MGP et de la CMA Ile-de-France consistera en :

- 5 000 € de temps agent CMA pour l'identification des cellules commerciales adaptées et le recrutement et la sélection des artisans ;
- 4 000 € maximum de participation à l'investissement en aménagement de la boutique et 1 000 € de temps agent CMA pour le conseil et l'aménagement de la boutique ;
- 3 000 € maximum de dépenses de communication et 3 000 € de temps agent CMA pour la promotion de la boutique.

La CMA :

En « Appui au déploiement d'une boutique éphémère Métiers d'art » par la ville de Fontenay-sous-Bois, les équipes de la CMA Ile-de-France mèneront dans le cadre de la convention :

- un appui à la collectivité dans l'identification des cellules commerciales adaptées ;
- un recrutement et une sélection des artisans ;
- une participation à l'investissement en aménagement de la boutique ;
- des actions de communication pour faire connaître la boutique.

La ville :

En contrepartie, la ville de Fontenay-sous-Bois met à disposition une coque adaptée à un prix raisonnable et contribuera aux investissements liés aux éventuels travaux de rénovation et de mise aux normes de la boutique

La SPL : au titre de la convention liant avec la ville pour l'acquisition de coques commerciales. La ville pourra s'appuyer sur sa capacité financière et son expertise en termes d'emplacement et le pilotage de la réhabilitation/ mise aux normes des lieux.

Le Conseil municipal est appelé à approuver et à autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer ladite convention de partenariat à conclure entre la Ville et la Chambre de Métiers de l'Artisanat.

Intervention de M. CHAMPETIER.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

9. Rétrocession de parcelles privées sises au 36 rue de la Fontaine du Vaisseau dans le domaine public routier communal

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée en 2011 avec la commune de Fontenay-sous-Bois, poursuit son rôle de régulateur foncier en achetant, dans les zones stratégiques, des tènements fonciers qui méritent d'être protégés de la spéculation foncière et notamment au sein des concessions d'aménagement sur le territoire fontenaysien.

Ainsi, au sein de la concession d'aménagement dite Alouettes-Est, l'EPFIF va se porter acquéreur très prochainement des biens sis 36 rue de la Fontaine du Vaisseau appartenant à la Société Civile Immobilière Fontaine du Vaisseau, parcelles cadastrées section H numéros 13, 307, 413, 416, 419, 415 et 418, pour une surface globale d'environ 4 349 m², supportant deux entrepôts, d'environ 3 975 m² SDP et un pavillon de 100 m².

La SCI de la Fontaine du Vaisseau est également propriétaire des parcelles section H numéros 417, 414, 412, qui correspondent depuis de longue date, à de la voirie. Dès lors, il a été proposé dans l'accord global avec les propriétaires que ces parcelles soient cédées à 100 euros (CENT EUROS) à la Commune de Fontenay-sous-Bois afin de régulariser la situation et que la voirie puisse être intégrée dans le domaine public.

En vue d'un transfert de propriété qui sera formalisé par un acte notarié de classement, les membres du conseil municipal sont invités à :

- accepter, au prix de 100 euros (CENT EUROS), la rétrocession des parcelles cadastrées section H :
 - ✓ numéro 417, d'une surface d'environ 33 m², sise 36 rue de la Fontaine du Vaisseau,
 - ✓ numéro 414, d'une surface d'environ 31 m², sise 36 rue de la Fontaine du Vaisseau
 - ✓ numéro 412, d'une surface d'environ 29 m², sise 36 rue de la Fontaine du Vaisseau ;
- procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public routier communal ;
- autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

10. Présentation des Comptes Rendus Financiers Annuels (CRFA) 2020 établi par la SPL Marne-au-Bois, aménageur de la concession des secteurs Alouettes Est, Tassigny Auroux, Val de Fontenay-Alouettes et Jean Duhail à Fontenay-sous-Bois

L'article L.300-5 du code de l'urbanisme prévoit que le concessionnaire d'une opération d'aménagement doit présenter au concédant, chaque année, un compte rendu financier comportant un bilan prévisionnel actualisé des activités, un plan de trésorerie ainsi qu'un tableau des acquisitions et cessions immobilières.

CRFA 2020 – Secteur Alouettes Est

Rappel du programme

Cette opération d'aménagement s'inscrit dans le périmètre de plus de 12,4 ha. Ce périmètre est délimité :

- à l'Ouest par l'avenue du Maréchal Lattre de Tassigny, la rue des Marais, la rue Fontaine du Vaisseau et l'allée tranquille,
- à l'Est et au Nord par la frontière communale avec les communes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
- au sud par le talus ferroviaire

Elle a pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains, le cas échéant après démolition des bâtiments dont ils servent d'assiette, en vue de réaliser un programme global de constructions de

89 300 m² *a minima* de surface de plancher (SDP) environ, se détaillant comme suit, à la date de signature du présent traité :

- Environ 16 800 m² de SDP de logements dont 30% de logements locatifs sociaux,
- Environ 33 600 m² SDP de locaux d'activités économiques,
- Environ 33 600 m² SDP de locaux à usage de bureaux,
- Environ 5 300 m² SDP de locaux à usages d'équipements publics.

Actions menées en 2020

La MAB SPL a réalisé des études afin d'accompagner le lancement d'une opération de construction de 100 logements pour un montant de 8775€.

L'aménageur a perçu 100 000 € au titre du lancement de la concession et 263.25 € correspondant à 3% des dépenses engagées pour les études, soit au total 100 263.25 €.

Par ailleurs, la maîtrise foncière par l'EPFIF s'est poursuivie dans le cadre de négociations amiables. Ainsi, ce dernier s'est porté acquéreur d'un pavillon et d'un entrepôt situés 1, rue de la fontaine du Vaisseau pour un montant de 750 000 € le 13 mars 2020.

En 2020, il n'y a pas eu de recette.

Perspectives 2021

L'aménageur lancera les procédures administratives à la réalisation opérationnelle du projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du programme et du projet urbain Alouettes-Est, MAB SPL désignera une équipe de « Maîtrise d'œuvre urbaine ».

Par ailleurs, l'EPFIF continuera sa politique de maîtrise foncière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du projet par préemption ou par négociation amiable.

Selon les dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement, a établi le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020.

PREND ACTE

CRFA 2020 – secteur Tassigny – Auroux

Rappel du programme

Le 23 janvier 2017, la commune de Fontenay-sous-Bois a notifié à la SPL Marne-au-Bois un traité de concession pour l'aménagement du secteur dit « Tassigny-Auroux », quartier des Alouettes, d'une durée initiale de cinq (5) ans.

Le périmètre de la concession (3,5 ha) est délimité par l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, à l'ouest, la ligne du RER A, au nord, et la rue Louis Auroux, au sud. Il s'étend jusqu'au terrain occupé aujourd'hui par une menuiserie industrielle, la menuiserie Herbert. Il appartient au secteur dit des Alouettes.

Compte-tenu du transfert de la compétence Aménagement aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) depuis le 1er janvier 2018, la concession d'aménagement « Tassigny-Auroux » a été transférée, de plein droit, de la commune de Fontenay-sous-Bois à l'EPT Paris Est Marne & Bois. Au regard de l'importance de cette opération, tant pour la ville de Fontenay-sous-Bois que pour l'EPT, un avenant entre la SPL Marne-au-Bois et l'EPT a été signé le 15 décembre 2020. Une « Convention d'association » a également été signée entre la commune de Fontenay-sous-Bois, l'EPT Paris Est Marne & Bois et la SPL Marne-au-Bois le 15 décembre 2020 ainsi qu'une « Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des équipements publics » signée entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et la commune de Fontenay-sous-Bois.

Les principales modifications apportées par l'avenant sont les suivantes :

- Actualisation du programme de la concession suite à l'entrée en phase opérationnelle des projets
- Mise à jour du programme des équipements publics : insertion de l'annexe « PEP »
- Actualisation de l'assiette foncière acquise par l'aménageur auprès de la Ville
- Adaptation des modalités d'imputation des charges du concessionnaire pour prise en compte des travaux de superstructure dans le calcul de la rémunération
- Allongement de la durée de la concession de cinq à huit ans pour permettre la mise en œuvre de tous les objectifs fixés
- Ajustement du bilan financier prévisionnel et du plan de trésorerie annuel

Aujourd'hui, la programmation de l'opération Tassigny-Auroux telle qu'elle a été inscrite dans l'avenant du traité de concession présente **un programme de construction global d'environ 37 550 m² de surface de plancher**, auquel s'ajoutent les parcs de stationnement souterrain et les locaux de stationnements de cycles à rez-de-chaussée (hors SDP).

Logements

Le programme prévisionnel de construction a été déterminé comme suit :

- 5 500 m² de surface de plancher de logements neufs dont au minimum 33 % seront réservés à des logements locatifs sociaux ;

Activités économiques

Le programme prévisionnel de construction a été déterminé comme suit :

- 30 300 m² de surface de plancher de locaux d'activités tertiaires ;
- Entre 1 000 et 1 500 m² de surface de plancher de locaux commerciaux répartis entre le projet de bureaux et le projet de logements.

Espaces publics et équipements

A cela s'ajoute le programme des équipements publics à la charge du concessionnaire dans lequel figurent notamment :

- Environ 12 600m² d'équipement d'infrastructure, s'agissant de la requalification des espaces publics : accotements des voies publiques, parvis d'Ecole Pierre Demont, square, liaisons douces, etc., ainsi que le futur parc public d'environ 4 500 m² qui sera réalisé en lieu et place de la menuiserie Herbert ;
- Environ 250 m² SDP d'équipement de superstructure, s'agissant d'un nouvel équipement public de quartier qui sera réalisé au sein de ce futur parc

Actions menées en 2020

Le budget prévisionnel de l'opération tant en recettes qu'en dépenses a été estimé à l'équilibre à **19.051.584€ HT**.

Au 31 décembre 2020, **l'opération comptait 9.433.694,94 € HT de dépenses facturées**.

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2020 représentent un montant de **209.399,52 € HT**.

Aucune recette n'a été enregistrée au titre de l'exercice 2020.

En effet, au **31 décembre 2020**, **l'opération comptait 19.051.583,30 € HT de recettes facturées correspondant notamment à l'intégralité des cessions de charges foncière** aux divers opérateurs de bureaux et logements, réalisées les années précédentes.

Il n'y a pas eu d'acquisitions foncières en 2020, mais les acquisitions réalisées les années précédentes ont généré des frais notariés qui s'élèvent à **60.253,65 € HT**.

Pour rappel, les négociations foncières n'ayant jusqu'alors pas abouti avec les propriétaires des parcelles restant à maîtriser pour la réalisation de l'opération d'aménagement, la Ville de Fontenay-sous-Bois et l'EPT n'ont disposé d'autre choix que de recourir, via le concessionnaire, la SPL Marne-au-Bois, à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour se rendre propriétaire des parcelles restant à acquérir. Ainsi, en 2019, une procédure de DUP (déclaration d'utilité publique) a été lancée permettant de finaliser la maîtrise foncière de l'opération, notamment l'acquisition du site dit de la Menuiserie Herbert qui permettra l'aménagement d'un parc public d'environ 4500 m².

Dans ce cadre, la SPL a été accompagnée par DS AVOCATS sur une mission de conseil juridique, et par SEGAT sur une mission d'élaboration d'un état parcellaire et d'assistance dans la réalisation de la phase administrative d'expropriation.

Les dépenses en 2020 liées à la mise en œuvre de la procédure de DUP s'élèvent à **11.181,67 € HT**.

Les autres dépenses se ventilent comme suit :

- Une mission du géomètre pour **2.410 € HT**.
- Le déraccordement des réseaux, CSPS, désamiantage et de démolition du « Rio Liz » pour **112.767,64 € HT**.
- Lancement d'une nouvelle mission de maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère et infrastructures VRD des espaces publics, relative à la mise en œuvre opérationnelle de l'opération « Tassigny-Auroux ». Les frais de publication de l'avis de marché au BOAMP et au JOUE s'élèvent à **900 € HT**.
- Le montant total versé à l'ancienne équipe de maîtrise d'œuvre en 2020 s'élève à : **4.633,13 € HT** pour l'ensemble du groupement.
- Les frais divers et généraux (gardiennage, rémunération de l'aménageur) pour un montant de **13.629,43 €**

Ayant réalisé l'intégralité des cessions de charges foncières prévues dans l'opération, la SPL Marne-au-Bois n'a donc perçu aucune recette pour l'exercice 2020.

Perspectives 2021

La phase judiciaire de la DUP se poursuivra en 2021 avec la saisine du juge de l'expropriation prévue au 2ème trimestre 2021, suivie par un transport sur les lieux au 3ème ou 4ème trimestre 2021 et une prise de possession des lieux fin 2021.

Suite au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre des espaces publics en décembre 2020, une nouvelle équipe de MOE sera désignée au 1er trimestre 2021 afin d'assurer la conception et le suivi d'exécution des travaux des espaces publics de l'opération, de la phase esquisse donc jusqu'à la phase de réception des ouvrages, et ce pour une durée de 24 mois.

En 2021, les travaux de mise en état des sols de terrains prévus concerneront la démolition du site de la Menuiserie et sa dépollution dès libération des lieux.

Une concertation sur l'aménagement des espaces publics du secteur est prévue au 1er semestre 2021 afin de mieux répondre aux besoins des habitants et des usagers du site. Celle-ci alimentera les premières réflexions et les premiers dessins qui seront réalisés par l'équipe de MOE qui sera désignée.

Avec la commercialisation du projet de bureaux et du projet de logements et la cession des charges foncières y correspondant par la SPL aux promoteurs, la SPL a ainsi réalisé l'intégralité des cessions de charges foncières prévues sur l'opération « Tassigny-Auroux ».

En 2021, il n'y aura donc pas de recettes provenant de cession de charges foncières.

Selon les dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement, a établi le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020.

PREND ACTE

CRFA 2020 – Val de Fontenay – Alouettes

Rappel du programme

Le 3 novembre 2017, la Ville de Fontenay sous-Bois a notifié à la SPL Marne-au-Bois un traité de concession pour la réalisation d'une opération d'aménagement dite « Val-de-Fontenay/Alouettes » à la SPL Marne-au-Bois.

Compte-tenu du transfert de la compétence Aménagement aux Etablissements Publics Territoriaux (EPT) depuis le 1er janvier 2018, la concession d'aménagement Val-de-Fontenay / Alouettes a été transférée, de plein droit, de la Ville de Fontenay-sous-Bois à l'EPT Paris Est Marne & Bois. Au regard de l'importance de cette opération, tant pour la ville de Fontenay-sous-Bois que pour l'EPT, le Conseil de Territoire, par délibération n°20-164 en date du 8 décembre 2020 transmise le 18 décembre en préfecture, a approuvé l'avenant n°1 et la convention tripartite entre Mab SPL, la Commune de Fontenay-sous-Bois.

L'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement et la convention tripartite ont été signés le 15 décembre 2020.

Les deux principales modifications sont l'élargissement du périmètre de la concession d'environ 5 hectares et la modification de la programmation. Afin d'assurer la cohérence d'ensemble, le périmètre intègre désormais le lycée Picasso, les terrains situés entre la rue Roger Salengro et l'A86, au sud du secteur Salengro, ainsi que la totalité d'une parcelle située dans le secteur Vaisseau, parcelle jusqu'ici intégrée seulement en partie dans le périmètre de la concession d'aménagement.

Cette opération d'aménagement s'inscrit désormais dans un périmètre d'environ 80 hectares.

Le programme prévisionnel des constructions est déterminé comme suit :

- Environ 130 000 m² de surface de plancher de programme résidentiel, y compris des produits résidentiels spécifiques, et dont 32% de logements locatifs sociaux,
- Environ 440 000 m² de surface de plancher dédiés au développement économique,
- Environ 15 000 m² de surface de plancher de locaux commerciaux (non compris le centre commercial propriété de la SCI Grand Fontenay).

A cela, s'ajoute le programme des équipements publics dans lequel figurent notamment :

- Environ 15 000 m² de surface de plancher d'équipements de superstructure, dont un équipement sportif, un équipement culturel, un équipement scolaire et une crèche.
- Environ 110 000 m² d'équipements d'infrastructure à réhabiliter ou à créer comprenant, les voiries, réseaux, espaces libres et installations diverses nécessaires pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le programme global des constructions représente un total d'environ 600 000 m² de surface de plancher à construire.

Actions menées en 2020

Les dépenses réalisées au titre de l'exercice 2020 représentent un montant de 37.538.766 € HT, ventilées de la manière suivante :

Etudes : 356.592 € HT

Acquisitions foncières : 35.597.747 € HT

Frais d'acquisition : 36.660 € HT

Travaux : 245.505 € HT

Frais divers : 13.575 € HT

Frais financiers : 16.667 € HT

Rémunération de l'aménageur : 1.272 021 € HT.

Ces dépenses sont détaillées ci-après :

Durant l'année 2020, les études techniques pré-opérationnelles nécessaires à la mise en œuvre du projet se sont poursuivies :

- étude historique pollution et formalisation des préconisations associées (Semofi)
- étude commerciale sur le secteur du Val-de-Fontenay (EPPC)
- inventaire faune, flore, habitats (Urban Eco)
- mission de collecte, récolement et d'analyse des données réseaux concessionnaires (Alto Step)
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'étude en matière de mobilités (RRA)

L'année 2020 a permis l'aboutissement des premières études de maîtrise d'œuvre urbaine menées par l'équipe pilotée par AWP (urbanisme), associée à Topotek 1 (paysage), Alto Step (développement durable), Laureline Guilpain (urbanisme de gestion), Studio Dièse (Des lots de bureaux (164 m²) associés à des places de stationnement ont été acquis au 8ème étage de de la copropriété sise 9-11 avenue du Val-de-Fontenay.

L'assiette foncière des lots A, C et C' du site dit Péripôle a été acquise par Mab SPL auprès de l'EPFIF en vue de permettre la mise en œuvre des chantiers des opérateurs de transports. Le nord du site Péripôle demeure sous propriété de l'EPFIF afin de maintenir le bâtiment B en activité.

Ce poste 'Etudes' comprend également les frais de notaires et les frais d'avocats liés aux acquisitions d'un montant total de 35.597.747 € HT.

Les autres dépenses étant ventilées de la manière suivante :

- o Les frais d'impôts et d'assurances de l'année 2020 correspondent aux frais du 89 rue Pierre Grange acquis en 2019, soit 36.660 € HT.
- o Les frais de gestion locative de l'année 2020 correspondent aux travaux nécessaires à l'ouverture à l'occupation temporaire du local d'activités et de bureaux sis 89 rue Pierre Grange. Ils comprennent également les frais de gardiennage du site Péripôle acquis le 15 juin 2020, soit 245.505 € HT.
- o Les frais divers regroupent les frais d'impression et de publication des marchés. Pour l'année 2020, ils correspondent pour l'essentiel au marché de maîtrise d'oeuvre urbaine, soit 13.575 € HT.
- o Les frais financiers correspondant aux intérêts sur les emprunts bancaires contractés dans le cadre de l'opération, soit 16 667 € HT
- o Le poste compte la rémunération de la Société calculée selon les termes de la concession d'aménagement en vigueur, soit 1.272.021 € HT.

Les recettes réalisées au titre de l'exercice 2020 représentent un montant de 25.462.652 € HT :

L'année 2020 a permis la cession de l'usufruit du site Péripôle à la Société du Grand Paris, sur une emprise correspondant aux besoins de chantier de la ligne M15, et ce pour une durée de 10 ans.

Ce poste comprend également les montants des loyers de l'année 2020 encaissés pour le 89 rue Pierre Grange, soit au total un montant total de 25.462.652 € HT.

Bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2020 :

Le budget prévisionnel des dépenses et des recettes pour la réalisation du programme de l'opération Val-de-Fontenay / Alouettes a été estimé à 291.588.527 € HT

Perspectives 2021

En 2021, il est prévu notamment, le lancement des procédures administratives et du montage opérationnel nécessaires à la réalisation de l'opération : déclaration d'utilité publique et étude d'impact associée, prise d'initiative de ZAC(s).

Selon les dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement, a établi le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020.

PREND ACTE

CRFA 2020 – secteur Jean Duhail

Rappel du programme

Par délibérations en date des 22 mai et 26 juin 2014, le Conseil Municipal de Fontenay-sous-Bois a décidé de signer un traité de concession pour une durée de 4 ans, avec la SPL Marne-au-Bois, et prolongée par avenant à 6 ans et 4 mois l'opération d'aménagement et de construction sise 29, rue du Commandant Jean Duhail.

La mission de l'aménageur concerne la réalisation des acquisitions, études, travaux et cessions concourant à réaliser sur un terrain de 656m² un programme de 8/9 logements collectifs environ, en accession à la propriété, dans un volume de bâtiment R+3, 2 individuels et un parking souterrain de 11 places pour une surface prévisionnelle maximale de 656m² de Surface de Plancher (SDP).

Un permis de démolir a été obtenu en 2015 transféré à la SPL Marne-au-Bois Aménagement en 2016. Cette dernière a obtenu un permis de construire pour la construction d'un bâtiment à usage d'habitation comprenant 11 logements le 4 octobre 2016.

La livraison des appartements aux acquéreurs a été réalisée le 26 juin 2019 avec un nombre important de réserves. Pour ces raisons, la SPL Marne-au-Bois a retenu 4,5% du marché initial (révision comprise). La société FARC a été placée en redressement judiciaire par un jugement du 23 juillet 2019 et sa liquidation a été prononcée le 23 octobre 2019 par le tribunal de commerce de Créteil.

Afin de lever les réserves et compte-tenu de la liquidation de l'entreprise générale, la SPL Marne-au-Bois a pris en charge directement la réalisation des travaux restants et a passé de nouveaux contrats avec certains sous-traitants de l'entreprise générale (MVMS, LTF, Paris-Est-Etanchéité,...).

Réalisations intervenues en 2020

La SPL Marne au Bois n'ayant pas été sollicitée par le liquidateur judiciaire pour ses déclarations de créances et le chantier n'étant pas terminé à l'époque du placement en redressement judiciaire de la société FARC, les créances relatives aux nombreuses réserves et aux travaux non terminés à la réception de l'ouvrage n'ont pas pu être déclarées. La SPL a été contrainte de saisir le Tribunal de Commerce pour une requête en relevé de forclusion à laquelle il a été donné une suite favorable le 09/09/2020. Cette démarche a permis de valider le non-paiement de la dernière situation de travaux réclamée par le liquidateur judiciaire étant donné que les pénalités de retard applicables à l'entreprise couvraient largement le montant de la somme due.

Malgré cela, l'opération demeure déficitaire compte tenu de l'importance des travaux à réaliser pour lever l'ensemble des réserves. A la clôture de la concession, l'opération présente un solde déficitaire de 158 390,88€ à la charge de la SPL.

Compte tenu du contexte sanitaire et de la difficulté à faire intervenir des entreprises dans cette période, la levée de l'ensemble des réserves n'a pas pu être réalisée à l'issue de l'année de parfait achèvement. Afin de démontrer aux acquéreurs sa volonté d'aller au bout de la levée des réserves, la SPL Marne au Bois a adressé à l'ensemble des acquéreurs un courrier dans lequel elle s'engage à lever l'intégralité des réserves malgré le fait qu'elle ne soit plus légalement contrainte de le faire.

Par ailleurs, les difficultés avec l'entreprise chargée de la levée des réserves ont également entraîné une prolongation des délais. Ainsi la levée des réserves devrait se poursuivre et se terminer en 2021.

A la fin de l'année 2020, l'ensemble des missions de la SPL Marne-au-Bois dans le cadre de la concession d'aménagement, étant réalisées, la clôture du traité de concession peut être proposée.

Selon les dispositions de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, la SPL Marne-au-Bois, concessionnaire de l'opération d'aménagement, a établi le Compte-Rendu Financier Annuel (CRFA) 2020 valant quitus.

PREND ACTE

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ces Comptes Rendus Financiers Annuels (CRFA) 2020 établi par la SPL Marne-au-Bois.

11. Avenant à la convention n°2 de partenariat quadripartite relative au projet « Kolocation à projets solidaires-KAPS »

Depuis 2018, la Ville s'est engagée, aux côtés de l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) et deux bailleurs sociaux (Valophis Habitat et Batigère Ile-de-France) pour proposer deux « Kolocations à projets solidaires » dans les quartiers des Larris et du Bois Cadet. Ainsi, les bailleurs ont mis à disposition deux appartements type F4.

Les étudiants logés (Kapseurs) mènent des actions d'accompagnement scolaire et de développement du lien social et de solidarité. Ces actions sont déterminées en lien avec les services municipaux et notamment l'action de proximité des services Jeunesse et Habitat.

Ce projet répond à l'action 7 du PLH : « Accroître l'offre de logements et d'hébergement pour les jeunes et les étudiants » et contribue à développer l'implication citoyenne des jeunes au sein des quartiers de la commune.

Fort du succès de ces deux colocations et des besoins importants de logement pour les jeunes, le comité de pilotage du 4 novembre 2020 a validé l'ouverture d'un troisième appartement type F4 dans le quartier des Larris.

Le coût prévisionnel pour les trois KAPS est évalué à 14 800€.

Les recettes prévisionnelles s'établissent comme suit :

Sans financement complémentaires :

- la Ville s'engage à financer l'AFEV à hauteur de 8 100 €
- le bailleur Valophis Habitat s'engage à financer l'AFEV à hauteur de 4 000 €
- le bailleur Batigère En Ile-de-France s'engage à financer l'AFEV à hauteur de 2 700 €

La commune porte ainsi sa participation de 5 400 € à 8 100 €. L'augmentation de l'enveloppe a été prise en compte dans le budget principal de la ville voté le 15 avril 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer l'avenant à la convention n°2 de partenariat quadripartite AFEV - BATIGERE EN ILE-DE-FRANCE - VALOPHIS HABITAT – VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS.

Intervention de M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

12. Attribution des subventions « aides à projet » aux associations sportives

Le 3 juin 2021, la Commission d'Aides à Projet s'est réunie en présence de Mme Nora SAINT-GAL, Présidente de la commission.

La commission a examiné les projets des associations sportives et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	DEMANDE	AIDE PROPOSÉE
ASVF	Tournoi National U10 à NICE	Récompenser l'équipe de leurs progrès et du travail fourni. Jouer contre les meilleures équipes de France et de structure professionnelle. 16 participants (12 enfants et 4 adultes). Train plus minibus et auberge de jeunesse	2 532 €	2 500 €
Arsenal	Séjour à Barcelone du 27 au 30 août 2021	Lutter contre les inégalités ; favoriser la cohésion de groupe autour d'un tournoi international ; découvrir la région barcelonaise et ses monuments ; proposer un cadre rayonnant et reposant à l'étranger ;	5 500 €	3 500 €
USF Chambara	Organisation d'un camp d'été kali Eskrima du 24 au 31 juillet 2021 à Castanet dans le Tarn et Garonne	Perfectionnement de la pratique ; travail sur la cohésion de groupe et de l'encadrement ; retour de l'entraînement pour l'encadrement en vue de la reprise.	1 600 €	1 600 €
USF cyclo rando	De septembre 2021 à mai 2022, Trois sorties : <ul style="list-style-type: none"> • La Loire Orléans/Tours • Forêt d'Orient/les lacs • La Somme 	Découverte et culture à travers des randonnées à vélo	2 400 €	1 200 €
USF Football	Organisation de stages gratuits pour tous les âges pendant les vacances scolaires ; à chaque fois la crise sanitaire l'a permis avec respect des protocoles. <ul style="list-style-type: none"> • Du 18 au 30 octobre 2020 • Du 21 au 26 décembre 2020 • Du 15 au 27 février 2021 • Du 12 au 26 avril 2021 	Promouvoir le sport/le football dans notre ville ; permettre aux jeunes footballeurs de s'entraîner, maintenir le lien avec le club et de sortir un peu du confinement.	3 000 €	2 500 €
USF Spéléo	Renouvellement du matériel de protection individuelle et de progression	Pratiquer en sécurité	4 000 €	4 000 €
USF Volley	La crise sanitaire et la fermeture du gymnase Besson ne permettant pas une reprise normale de notre activité, nous souhaitons nous équiper pour pouvoir jouer en extérieur : achat de filets et matériel pour jeu à l'extérieur	Reprise des entraînements pour tous les niveaux	1 000 €	1 000 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Intervention de M. ORJEBIN

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

13. Attribution des aides à projet aux associations locales

Le 1er juin dernier, la commission d'aide aux projets associatifs s'est réunie, M. CLERGET a présidé la commission.

Elu.e.s présent.e.s : Mmes CHARDIN, MAFFRE, BENZIANE et MICHEL ; M. LACHELACHE.

Elu.e.s excusé.e.s : Mmes NIAKHATE, CHAMBRE-MARTIN.

Associations présentes : Les Compagnons Bâtisseurs, représentée par M. TAOUSSI

La commission a examiné les projets des associations et propose le versement d'une aide financière selon le tableau ci-après :

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
CLUB LE RENOUVEAU	Projet : Activité thérapeutique de santé mentale.	L'association souhaite financer une activité de médiation animale à l'hôpital de jour en santé mentale pour adultes résidents à Fontenay-sous-Bois et Vincennes. Ainsi, cette activité thérapeutique de médiation animale permettra aux patients de travailler leur autonomie et leur permettre une réinsertion sociale optimale.	750 €	Avis favorable.
ASSOCIATION LE TRANSAT	Projet : Ateliers d'expression plastique.	L'association souhaite mettre en place divers ateliers d'expérience et d'expression plastique dont l'objectif vise à partager son savoir-faire par le lien social intergénérationnel.	2 000 €	Avis favorable
LES PETITS TOTEMS (En partenariat avec LE TRANSAT)	Projet : Evènement "La rue aux enfants"	Devant le succès et les retours positifs de l'an dernier des ateliers menés dans le cadre du village Tour, les 2 associations : Les Petits Totems et le Transat souhaitent réaliser un événement festif dédié à une "RUE AUX ENFANTS". Différentes structures municipales et groupes scolaires sont partie prenante pour mener ce projet à bien.	500 €	Avis favorable
LES PETITS TOTEMS	Projet : Réalisation d'ateliers artistiques et manuels.	Ces ateliers visent à développer l'esprit créatif de chaque participant en permettant de lutter contre la fracture numérique tout en s'initiant à des logiciels de dessin et de retouche par l'utilisation de tablettes numériques. De plus, l'association souhaite réitérer son atelier de fabrication d'objets en bois de récupération proposé l'an dernier sur les quartiers de l'été.	1 500 €	Avis favorable

ASSOCIATION	PROJET	DESCRIPTIF DE L'ACTION	AIDE PROPOSEE	OBSERVATION
Amicale des Locataires JEAN-ZAY-PICASSO	Projet : Soirée festive avec les habitants du quartier Jean-Zay/Picasso.	L'amicale souhaite réitérer sa soirée festive organisée l'an dernier en septembre avec les habitants des Résidences des Olympiades et du Buisson de la Bergère. Celle-ci marquera la fin de la réhabilitation énergétique des logements de cette résidence.	500 €	Avis favorable
PROJETS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE				
A.S.I.L.A	Projet : Ouverture d'une classe d'alphabétisation de pulaar en Mauritanie	L'association sollicite une demande de financement pouvant contribuer à l'ouverture d'une classe en direction des personnes analphabètes dans le village Pulaar. L'engagement de l'association vise également à mettre à disposition des manuels scolaires pour les publics concernés.	1 000 €	Avis favorable
AVENIR TOGO 94	Projet : Construction d'un laboratoire d'analyses médicales au Togo.	L'association souhaite s'impliquer dans la construction d'un laboratoire d'analyses médicales au Togo.	2 000 €	Avis favorable
WE ARE SOLIDARITE	Projet : Plantation d'arbres fruitiers au Maroc.	L'association souhaite continuer ses actions au Maroc et souhaite réaliser, un puits ainsi que la plantation de 2 500 arbres fruitiers en direction de plusieurs villages.	2 000 €	Avis favorable
LES ROBINSONS DES GLACES	Projet : Cap au Nord	Le projet Cap au Nord a pour objectif de sensibiliser les jeunes générations aux effets du réchauffement climatique, afin qu'elles deviennent les acteurs du changement. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite mener une expédition permettant aux jeunes de s'initier sur la recherche, le climat tout en développant un outil numérique d'aide à la récolte, à l'analyse des données issues de leurs travaux documentaires et des expérimentations sur le terrain lors de l'expédition.	1 000 €	Avis favorable
AROJ	Projet : Chantier de solidarité internationale au Sénégal.	Chantier de solidarité internationale au Sénégal en Afrique. Le chantier s'opérera avec la participation de jeunes fontenaysiens.ne.s issu.e.s de différents quartiers de la commune.	2 000 €	Avis favorable Aide fléchée sur les achats de matériel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de ces subventions.

Interventions de M. BEDOURET, M. GAUTRAIS

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

14. Renouveaulement de la convention avec l'association Art'Cité

La convention qui lie la Ville et l'association Art'cité arrive à échéance au 31 décembre 2021 et nécessite un renouvellement.

Cette convention formalise l'importance accordée par la Ville au soutien de l'activité de cette association et à sa pérennité. Le montant des aides cumulées (subventions et aides en nature) excédant les 23 000 €, la poursuite de ces aides nécessite impérativement le renouvellement de la convention, aux termes de la loi du 10 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001.

L'association ayant produit tous les documents administratifs nécessaires à l'octroi d'une subvention pour l'année 2021, il est proposé :

- De conclure une convention pluriannuelle à moyens et objets identiques à ceux figurant dans la convention arrivée à échéance, avec l'association Art'Cité
- D'indiquer le montant estimatif de la subvention annuelle accordée à cette association avec comme référence la subvention effectivement versée en 2020.
- De préciser que le montant exact de la subvention annuelle sera décidé chaque année lors du vote du budget et notifié par écrit à l'association

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la convention dans les termes évoqués ci-dessus et d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer tous les documents y afférents.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

15. Adhésion au Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES)

Contexte :

Depuis plus de 10 ans, la ville de Fontenay-sous-Bois soutient les structures de l'économie sociale et solidaire entre autres via un appel à projets financé par le fonds ECOSSOL, anciennement le « fonds d'innovation et de recherche en matière d'économie sociale et solidaire ». De nombreux projets ont déjà été subventionnés dans ce cadre, notamment des initiatives pour le réemploi, le développement de circuits-courts, des mobilités actives, la solidarité et le renforcement du lien social, ou encore l'entreprenariat féminin.

Notamment par son Agenda 21, Fontenay-sous-Bois, ville solidaire, écologique et citoyenne, soutient la mise en place de modèles de production, de consommation et d'échange écologiquement soutenables et socialement responsables. Une économie alternative qui est un levier pour lutter contre les discriminations et les inégalités et qui contribue au respect de notre environnement.

Adhésion au Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire

La municipalité entend enrichir et partager ses politiques publiques en matière d'économie sociale et solidaire en adhérant au Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire (RTES).

Créé à la suite des élections municipales de 2001, RTES regroupe plusieurs communes, intercommunalités, métropoles, conseils départementaux et régionaux intéressés. Cette association de loi 1901 est le fruit d'un travail collectif mené par des élu.e.s, au cours duquel, le besoin d'un espace de coordination et de partage d'expériences au plan national a été identifié, aboutissant ensuite à la création d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Dans le cadre de la démarche d'impulsion de pôles d'économie solidaire, le Réseau des Communes pour l'Economie Solidaire a vu le jour.

Aujourd'hui, forte de ses 141 collectivités membres, cette association s'appelle désormais le Réseau des collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire. Le Conseil Départemental du Val de Marne est adhérent depuis 2009.

Ce réseau constitue le lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie sociale et solidaire, autour d'une conviction : l'économie sociale et solidaire (ESS) est une économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des territoires. Ensemble, elles co-construisent des modes de faire, se forment, s'enrichissent mutuellement d'expériences, évaluent leurs actions...

L'association a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérent.e.s pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire auprès d'autres collectivités, des réseaux partenaires, des institutions nationales et européennes, de la presse ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élu.e.s et des technicien.ne.s des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Les champs d'action du réseau sont donc multiples : création de richesses et développement d'activités sociales et économiques, finances solidaires, monnaies locales, développement de la démocratie participative, démocratie locale et éducation populaire, services aux personnes, insertion, commerce équitable, achat éthique, circuits courts, coopération internationale, protection de l'environnement, de la santé, égalité des droits / lutte contre toutes les discriminations, protection des ressources naturelles, etc.

En adhérent au RTES, la municipalité de Fontenay-sous-Bois bénéficierait :

- d'un accès privilégié aux formations et web-conférences organisées par le réseau,
- d'un accès aux rencontres nationales et territoriales,
- d'un espace réservé sur le site Internet du RTES dans lequel ils peuvent retrouver documents de travail, dossiers thématiques, rapports d'étape...
- d'un accès à la plate-forme d'échanges sur l'ESS hébergée par IDEAL Connaissances,
- de conseils, de mises en lien et accompagnements personnalisés à la mise en place de politiques et dispositifs ESS.

Cette démarche s'inscrirait également dans la continuité des mesures de soutien à l'ESS mises en œuvre par la ville entre autres via le Fonds Ecosol et serait à relier à l'engagement municipal n°161 « Devenir un pôle de l'ESS ».

Aussi, à l'appui des éléments exposés, il est proposé que la ville adhère au Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire pour un montant de 650 euros TTC annuel et de désigner son.sa représentant.e.

Interventions de Mme LELU, Mme FENASSE, M. BEDOURET, M. GAUTRAIS.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

16. Création d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e

La ville est mobilisée de longue date dans la lutte contre les violences conjugales. Elle anime un réseau local de professionnel.le.s pluridisciplinaire et a structuré un Observatoire Municipal des Violences faites aux Femmes.

Parallèlement et dans le cadre de ses missions de sécurité publique, le commissariat de police de Fontenay-sous-bois est appelé à intervenir auprès des victimes dont les situations relèvent de problématiques sociales, jouant notamment un rôle majeur dans le repérage, la prise en charge et la mise en sécurité des victimes de violences au sein du couple.

Au-delà du traitement judiciaire de la situation, la sortie des violences s'accompagne de problématiques multiples dans différents champs. Dans ce cadre, l'installation d'un.e intervenant.e social.e au sein même des locaux du commissariat a un rôle déterminant dont les missions ont été définies par la circulaire interministérielle du 1^{er} Août 2006.

A ce cadre d'intervention spécifique, il était convenu par la présente démarche d'adjoindre un volet d'intervention sociale spécialisée dans les violences conjugales lors d'une permanence identifiée en mairie afin d'assurer l'accompagnement global des victimes de violence, en amont du dépôt de plainte et dans la suite de leur parcours de sortie des violences.

Afin de permettre une aide appropriée aux victimes en optimisant et individualisant la réponse au besoin, une convention de partenariat entre l'Etat représenté par M. le Préfet, la Police Nationale et la Commune de Fontenay-sous-bois, représentée par M. le Maire avait été proposée. Cette convention abordait notamment la prise en charge financière par l'Etat à hauteur de 50% du coût du poste de l'intervenant.e social.e spécialisé.e et la répartition des activités dévolues tant pour le compte du Commissariat de Police que celui de la Mairie (cf. : profil détaillé annexé au projet de convention).

Cette démarche avait fait l'objet d'une séance en conseil municipal en date du 18 mars 2021.

Le projet de convention initialement proposé s'inscrit aujourd'hui dans une approche plus large en intégrant au-delà de l'accompagnement des personnes victimes des violences conjugales et intrafamiliales celui des personnes en situation de détresse sociale et vulnérabilité. Les modalités de financement restent inchangées mais font l'objet d'une précision calendaire et des montants dédiés dans la convention annexée.

Le profil de poste joint prend en compte ces modifications.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur la création d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e, la délibération suscitée devant être annulée.

L'intervenant.e social.e spécialisé.e sera au regard des besoins de service et en l'absence de fonctionnaire, recruté.e en application des dispositions de l'article 3-3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

L'intervenant.e social.e spécialisé.e sera chargé.e d'assurer l'accompagnement des victimes de violences conjugales et intrafamiliales tout au long de leur parcours des sorties des violences ou de détresse sociale par :

- Des permanences d'intervention sociale en commissariat en direction des victimes de violences conjugales et intrafamiliales ou en situation de détresse sociale effectuant des démarches au sein du commissariat
- Des permanences en mairie d'accompagnement spécialisé des victimes en amont du dépôt de plainte et dans la suite de leur parcours de sortie de violences

Ce poste de catégorie A correspond au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs et est susceptible d'être occupé par un agent contractuel dans les conditions suivantes :

L'intéressé.e devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures d'au moins de niveau II ou d'un titre reconnu équivalent

Le recrutement se fera sur la base d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale de 6 ans.

La rémunération sera fixée entre les indices bruts 444 et 714 selon les diplômes détenus et l'expérience professionnelle.

Les indices bruts de début (IB 444) et de fin (IB 714) seront automatiquement revalorisés avec l'évolution de la grille de rémunération du grade des assistants socio-éducatifs.

Il conviendra d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention (annexée) et tous les avenants afférents et prendre toutes dispositions pour sa bonne exécution.

Interventions de Mme BENZIANE, M. GAUTRAIS.

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

17. Désignation de représentant.e.s du Conseil municipal au sein de divers syndicats, commissions et établissements publics

Suite à la démission de Monsieur Gildas LECOQ en date du 19 mars 2021 et à l'installation de Madame Isabelle BAYOL lors du conseil municipal du 15 avril 2021, il convient de procéder à la désignation dans les divers syndicats, commissions et établissements publics au sein desquels Monsieur LECOQ était représentant du conseil municipal.

Ainsi, en vertu de l'article 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, un.e représentant.e doit être désigné.e par le conseil municipal pour siéger au sein de :

- La Commission des finances

Madame Isabelle BAYOL est désignée – Les autres membres restent inchangés

- Le Conseil d'exploitation de la Régie Fontenay-en-Scène.

Madame Brigitte CHAMBRE-MARTIN est désignée – Les autres membres restent inchangées

APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2021-COMP-72	Modification de la régie de recettes du cimetière
2021-F-74	Exonération des droits de terrasses extérieures pour l'année 2021
2021-F-75	Mise en place d'un dédommagement financier pour les usagers.ères inscrit 2020-2021 en 2020/2021 aux activités artistiques municipales n'ayant pas pu intégralement se tenir du fait de la situation sanitaire et des décrets pris au niveau national
2021-ST-76	Vente d'un véhicule PIAGGIO immatriculé CH-792-GG à la société SARL T18 pour un montant total de 2 530 € TTC (deux mille cinq cent trente euros toutes taxes comprises)
2021-A-78	Appel d'offre ayant pour objet un accord-cadre de prestations d'accompagnement en communication, de conseil stratégique et opérationnel, de conception-création et réalisation de dispositifs médias et hors média – Lot n°2 Conception visuelle et création graphique
2021-A-79	Appel d'offre ayant pour objet un accord-cadre de prestations d'accompagnement en communication, de conseil stratégique et opérationnel, de conception-création et réalisation de dispositifs médias et hors média – Lot n°1 Conception visuelle et création graphique
2021-COMP-80	Modification de la régie de recettes et d'avances de la Direction des Affaires Culturelles et de la Médiathèque.
2021-COMP-81	Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service municipal de la jeunesse d'un séjour à Camplong d'Aude du 12 au 21 juillet 2021
2021-SJ-82	Approbation d'honoraires d'avocat – cabinet TTLA. Affaire : Déféré avec référé-suspension préfectoral à l'encontre de l'arrêté municipal du 26/11/2020 portant moratoire local pour la 5G pour un montant de 4 800 € TTC (quatre mille huit cent euros toutes taxes comprises)
2021-F-83	Mise en place d'une tarification spécifique pour un séjour au festival d'Avignon du 9 au 13 juillet (élèves de 3ème Chat-Jean Macé)
2021-F-84	Actualisation des tarifs des activités artistiques dispensés à l'espace G. Philippe pour l'année 2021-2022
2021-COMP-85	Création d'une régie d'avances temporaire pour l'organisation par le Service Municipale de la Jeunesse d'un séjour à Camplong d'Aude du 9 au 18 août 2021
2021-SJ-86	Approbation d'honoraires d'avocats (Cabinet SEBAN et associés) Affaire : Permis de construire du 20/12/2018 au 128 rue Gambetta : Requête en annulation devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 540 € TTC (cinq cent quarante euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-87	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet SARTORIO et associés) Affaire : Projet de station relais de téléphonie mobile aux 17-21 rue Dalayrac – Arrêté d'opposition du 09/06/2020 : Requête en annulation de la société FREE devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 260 € TTC (mille deux cent soixante euros toutes taxes comprises)
2021-SJ-88	Désignation et approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés) Affaire : Certificat d'urbanisme négatif du 08/12/2020 aux 76-78 rue J et M Gaucher – Requête en annulation de la SCI Fontenay devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 2 340 € TTC (deux mille trois cent quarante euros toutes taxes comprises)

2021-SJ-89	Approbation d'honoraires d'avocat (Cabinet LANDOT et associés) Affaire : Projet d'installation de téléphonie mobile au 20 avenue des Olympiades Sociétés Cellnex et Bouygues Télécom : Requêtes en annulation et en référé – suspension de l'arrêté d'opposition du 9 mai 2019 devant le Tribunal administratif de Melun pour un montant de 1 800 € TTC (mille huit cent euros toutes taxes comprises)
2021-DSI-91	Réforme de matériel informatique, bureautique, réseau
2021-F-92	Souscription d'un prêt auprès de la Bred Populaire pour un montant de 7 000 000 €
2021-F-93	Souscription d'un prêt auprès de la Bred Populaire pour un montant de 7 000 000 €
2021-F-94	Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'opération de substitution des emballages et contenants alimentaires en plastique à usage unique

Interventions de Mme CAZALS, M. MATHIEU.

Le Conseil municipal prend acte de la communication de la présente liste de décisions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05

La secrétaire de séance

Fabienne LÉLU



(Handwritten signature of Fabienne LÉLU)